



Paris, le 12 novembre 2009 - N° 279/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle sur la production d'électricité

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDAT) - Commissariat général au développement durable (CGDD) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS)

Au cours de sa réunion du 16 juin 2009, la Commission Environnement et développement durable a examiné le projet d'enquête annuelle sur la production d'électricité.

La directive européenne 2004/8/CE du 11 février 2004 sur la cogénération est à l'origine de cette enquête. Ces données sont nécessaires à l'établissement du bilan énergétique de la France établi chaque année par le SOeS. Elles permettent également de répondre aux obligations statistiques internationales (Eurostat, AIE). Elles sont utilisées par le ministère et des instances chargées de la politique énergétique aux niveaux national et régional, bureaux d'études...

Cette enquête exhaustive est seule à pouvoir présenter des résultats de production selon la filière, la zone géographique... Elle décrit également la consommation d'énergie pour produire l'électricité et/ou la chaleur par secteur d'activité. Elle obtient des résultats concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, l'autoproduction, la consommation de combustibles ainsi que la puissance installée par filière (cogénération, thermique classique, nucléaire, hydraulique, éolien, photovoltaïque, ...) par zone géographique (France, régions, voire départements sous réserve du respect du secret statistique).

L'unité enquêtée est tout producteur d'électricité que cette activité soit principale ou secondaire. 3 500 environ unités seront enquêtées. Pour le photovoltaïque des particuliers, il n'y a pas d'enquête mais l'intégration globalisée au niveau départemental des productions connues à travers les obligations d'achat. L'enquête a été étendue au DOM depuis 2007.

La collecte s'effectue, chaque année, de mars à juin. L'envoi du questionnaire papier est fait à tous les producteurs autonomes et sur support informatique pour les exploitants qui gèrent un nombre important de centrales (ex : EDF, Dalkia, SHEM ...). Le temps de réponse va de 15 à 45 minutes.

Les données sont publiées et publiques, sous réserve de secret statistique. Il n'y a pas de retour personnalisé à l'enquête.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.